

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE  
PARTS ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**FONDS CROISSANCE ET REVENU NEI**

**FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEI**

**Les assemblées extraordinaires des porteurs de parts auront lieu  
le 19 octobre 2021**



## Table des matières

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS.....	1
Fusion de Fonds .....	1
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	3
SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	3
Objet des assemblées .....	4
FUSION DE FONDS PROPOSÉE.....	4
Motifs de la fusion de Fonds .....	4
Comparaison des Fonds .....	4
Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts du Fonds dissous et frais d'acquisition.....	5
Frais .....	5
Politique en matière de distributions et fréquence .....	5
Plans de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion des séries I et O .....	6
Mesures pour réaliser la fusion .....	6
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard de la fusion.....	7
Comité d'examen indépendant.....	9
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation .....	9
MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX .....	10
Modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions mondiales NEI (applicable aux porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI seulement).....	11
Motifs des modifications des objectifs de placement fondamentaux.....	11
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation .....	12
AUTRES QUESTIONS .....	12
PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS .....	13
Droits de vote rattachés aux parts des Fonds.....	13
Date de clôture des registres et quorum .....	13
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	13
Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations.....	14
Parts en circulation des Fonds .....	14
Principaux porteurs de parts .....	16
INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE .....	16
ATTESTATION .....	20
ANNEXE A.....	21
ANNEXE B.....	22
ANNEXE C.....	23
ANNEXE D.....	25

# AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS

des

**FONDS CROISSANCE ET REVENU NEI**

**FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEI**

(chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

**Le 17 septembre 2021**

Avis est par les présentes donné que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») se tiendront :

**virtuellement 19 octobre 2021 à compter de 10 h (HE)**

Aux fins suivantes :

## **Fusion de Fonds**

1. dans le cas des porteurs de parts du Fonds croissance et revenu NEI, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds croissance et revenu NEI par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations jointe aux présentes datée du 17 septembre 2021 (la « **circulaire** ») et présenté à l'annexe A de celle-ci; et

## **Modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux**

2. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI, étudier des résolutions approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe B de celle-ci.

Aux termes d'une dispense, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « **gestionnaire** ») a choisi d'avoir recours à une procédure de notification et d'accès afin de réduire la quantité de documents imprimés distribués aux fins des assemblées. Au lieu de l'envoi aux porteurs de parts d'une copie imprimée de la circulaire, les porteurs de parts recevront un formulaire de procuration, avec un document d'avis qui indique les procédures d'accès à la circulaire en ligne ou de demande de copie imprimée ou électronique de la circulaire ou des documents relatifs à l'assemblée connexes devant être transmis sans frais (le document d'avis et le formulaire de procuration constituant ensemble l'« **avis** »). Le texte intégral de chaque résolution devant être étudiée et soumise au vote au cours des assemblées figure aux annexes A et B de la circulaire.

**Les porteurs de parts d'un Fonds qui fait l'objet d'une fusion-absorption par un autre fonds (un « Fonds maintenu ») recevront par la poste un exemplaire de l'aperçu du fonds se rapportant au Fonds maintenu visé ainsi que l'avis. Les investisseurs des Fonds peuvent obtenir, sans frais, le prospectus simplifié, la notice annuelle, le plus récent aperçu du fonds déposé, les états et/ou les rapports financiers intermédiaires et annuels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds applicables des Fonds ou de tout**

**Fonds maintenu en visitant le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On peut consulter de plus amples renseignements sur NEI et les Fonds dans ces documents. Les investisseurs peuvent également obtenir ces documents en visitant le site Web de NEI au <https://www.neiinvestments.com/pages-fr/reports/>, en faisant parvenir un courriel à [NEIclientservices@neiinvestments.com](mailto:NEIclientservices@neiinvestments.com) ou en appelant NEI sans frais au 1-888-809-3333.**

Le gestionnaire a soumis la fusion de Fonds et la modification des objectifs de placement fondamentaux proposées au comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que, si elles sont mises en œuvre, la fusion de Fonds et la modification des objectifs de placement fondamentaux proposées aboutiront à des résultats justes et raisonnables pour les Fonds visés et leurs porteurs de parts.

Les assemblées ont lieu au même moment et ont recours au même moyen virtuel pour des raisons pratiques. Cependant, les porteurs de parts de chaque Fonds exerceront leurs droits de vote séparément à l'égard des résolutions respectives faisant l'objet du vote. Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 30 août 2021 pour la détermination des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Les porteurs de parts ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'à l'égard des propositions se rapportant à un Fonds dont ils détiennent des parts à la date de clôture des registres.

S'il n'y a pas quorum relativement à un Fonds dans les trente minutes suivant le début d'une assemblée, l'assemblée de ce Fonds sera reportée à 14 h (HE) à la même date et se tiendra en ayant recours au même moyen virtuel.

**Les porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister aux assemblées ou qui ne souhaitent pas y assister peuvent i) voter en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) d'ici 10 h (HE) le 15 octobre 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report, ou ii) remplir le formulaire de procuration et le retourner à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 ou par télécopieur, au 1-866-623-5305 ou par téléphone, au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais), au plus tard à 10 h (HE) le 15 octobre 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report. Dans le cas d'un vote par télécopieur, veuillez vous assurer de retourner les deux côtés du formulaire de procuration.**

Fait le 17 septembre 2021

**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.  
PAR SON COMMANDITÉ  
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

Par :

« *Frederick M. Pinto* »

**Frederick M. Pinto**  
Vice-président principal, chef de la Gestion d'actifs  
**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.  
PAR SON COMMANDITÉ  
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

à l'égard des

### FONDS CROISSANCE ET REVENU NEI

(le « Fonds dissous »)

et

### FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEI

(avec le Fonds dissous, chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant en sa qualité de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds relativement à la sollicitation, pour le compte de la direction de NEI, de procurations devant servir aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds.

Ces assemblées extraordinaires auront lieu virtuellement le 19 octobre 2021 à 10 h (HE) (chacune, une « **assemblée** » et, ensemble, les « **assemblées** ») aux fins précisées ci-dessous. Pour assister à l'assemblée, connectez-vous à [www.virtualshareholdermeeting.com/NEI2021](http://www.virtualshareholdermeeting.com/NEI2021) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et pour suivre la procédure qui s'y rattache. Les porteurs de parts devront saisir leur numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur la procuration qu'ils auront reçue précédemment. Les fondés de pouvoir dûment nommés doivent entrer le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée exactement comme il a été consigné à l'adresse ProxyVote.com ou sur la procuration. Si des porteurs de parts ont perdu ou égaré leur numéro de contrôle, ils doivent appeler NEI au 1-888-809-3333 pour faire vérifier leur identité et obtenir un numéro de contrôle.

**Compte tenu de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions actuelles visant les rassemblements publics, les porteurs de parts ne pourront assister aux assemblées physiquement.** Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous participer à l'assemblée virtuellement, comme ils auraient participé à une assemblée physique, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet pendant toute la durée des assemblées. **Il incombe au porteur de parts de s'assurer qu'il demeure ainsi connecté pendant l'assemblée.** Pour toute question concernant la capacité des porteurs de parts à participer ou à voter à l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions au [proxy.request@broadridge.com](mailto:proxy.request@broadridge.com).

Le quorum de chaque assemblée d'un Fonds sera formé de deux porteurs de parts, présents en personne, virtuellement ou représentés par procuration. En cas d'ajournement d'une assemblée tenue à l'égard d'un Fonds, la reprise de l'assemblée aura lieu avec le même moyen virtuel à la même date à 14 h (HE).

**NEI sollicite les procurations pour le compte des Fonds.** Bien qu'il soit prévu que la présente sollicitation s'effectuera principalement par la poste, les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de NEI pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur. Les frais de sollicitation seront entièrement assumés par NEI.

Sauf indication contraire, l'information fournie dans la présente circulaire est donnée en date du 18 août 2021.

## **Objet des assemblées**

Les assemblées sont convoquées aux fins suivantes :

### **FUSION DE FONDS PROPOSÉE**

NEI propose la fusion-absorption du Fonds dissous dans le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (le « **Fonds maintenu** »), qui est aussi géré par NEI (la « **fusion** »). Si la fusion est approuvée, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts du Fonds maintenu.

La fusion est assujettie à l'approbation des porteurs de parts et des organismes de réglementation. Pour obtenir des renseignements sur certaines incidences fiscales de la fusion, veuillez consulter la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard de la fusion » ci-après.

### **Motifs de la fusion de Fonds**

NEI est d'avis que la fusion proposée sert les intérêts du Fonds dissous et de ses porteurs de parts pour les motifs suivants :

1. le Fonds maintenu disposera d'une valeur liquidative (« **VL** ») plus importante après la fusion, ce qui offrira de meilleures occasions de diversification du portefeuille que les occasions dont bénéficieraient le Fonds dissous et le Fonds maintenu séparément et la possibilité de coûts d'opérations de portefeuille moyens réduits ainsi qu'une réduction de la proportion des actifs qui doivent être mis de côté pour financer les rachats;
2. la fusion permettra d'offrir une gamme de produits simplifiée qui compte moins de doublets et que les investisseurs comprendront plus facilement;
3. les frais de gestion et les frais d'administration fixes combinés de chaque série du Fonds maintenu seront identiques (et, dans certains cas, pourraient être inférieurs) aux frais de gestion et aux frais d'administration fixes combinés que paient actuellement les porteurs de parts de la série correspondante du Fonds dissous; et
4. le Fonds maintenu, en raison de sa taille augmentée, bénéficiera d'un profil rehaussé sur le marché.

### **Comparaison des Fonds**

Le Fonds dissous et le Fonds maintenu sont exploités de la même manière à tous égards importants. Ils évaluent chacun leurs titres quotidiennement et leurs titres peuvent être souscrits ou rachetés tous les jours (lors des jours ouvrables).

Le Fonds maintenu a des objectifs et stratégies de placement semblables, sans qu'ils soient nécessairement les mêmes à tous les égards, à ceux du Fonds dissous.

Le Fonds dissous et le Fonds maintenu paient à NEI des frais d'administration fixes en échange de l'acceptation par NEI de payer certains des frais d'exploitation du Fonds.

Les procédures d'évaluation en ce qui a trait au portefeuille du Fonds dissous sont identiques à celles du Fonds maintenu. Les titres sont offerts à la VL par part de chaque série du Fonds pertinent. Le prix par part de chaque part devant être achetée ou rachetée sera la VL par part de chaque série du Fonds pertinent exprimée en dollars canadiens et établie à 16 h (HE) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

L'annexe D de la présente circulaire renferme le texte intégral des objectifs de placement du Fonds dissous et du Fonds maintenu ainsi qu'une comparaison de certains faits, y compris les ratios de frais de gestion avant impôt et le rendement, entre le Fonds dissous et le Fonds maintenu.

Tous les porteurs de parts du Fonds dissous sont encouragés à examiner ces parties des annexes et de l'aperçu du fonds du Fonds maintenu.

### **Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts du Fonds dissous et frais d'acquisition**

Le porteur de parts du Fonds dissous recevra la même série de parts, assorties des mêmes frais d'acquisition applicables, du Fonds maintenu que celle qu'il détient dans le Fonds dissous à la réalisation de la fusion. Sous réserve des phrases qui suivent, les parts du Fonds maintenu acquises par des porteurs de parts dans le cadre de la fusion sont assujetties aux mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la fusion. Les porteurs de parts du Fonds dissous qui deviendront des porteurs de parts du Fonds maintenu qui ont souscrit des parts aux termes de l'option avec frais de souscription réduits 2 ou avec frais de souscription réduits 3 verront leurs parts être converties en parts visées par l'option avec frais de souscription initiaux du Fonds maintenu. Cela est dû au fait que les options avec frais de souscription réduits 2 ou avec frais de souscription réduits 3 n'existent pas pour le Fonds maintenu. En conséquence, ces porteurs de parts ne seront pas assujettis à des frais de rachat s'ils font racheter leurs parts du Fonds maintenu, sans égard au barème de frais de rachat qui leur était initialement applicable lors de leur souscription initiale de parts du Fonds dissous.

### **Admissibilité aux fins de placement**

Pourvu que le Fonds maintenu continue d'être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** ») à tous les moments pertinents, les parts du Fonds maintenu constitueront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEL** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** » et, individuellement, un « **régime enregistré** »). Voir la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard de la fusion » pour plus d'information.

### **Frais**

Sous réserve de la phrase qui suit, les frais de gestion et d'administration combinés payables à l'égard de chaque série pertinente de parts du Fonds maintenu sont, ou seront à la date de prise d'effet de la fusion visée, égaux ou inférieurs aux frais de gestion et d'administration payables à l'égard de la même série de parts du Fonds dissous.

Les frais de gestion des séries I et O sont négociés individuellement avec les porteurs de parts (et seront les mêmes à l'égard des parts de ces porteurs de parts dans le Fonds dissous et dans le Fonds maintenu). Par conséquent, les ratios de frais de gestion applicables aux titres des séries I et O varieront d'un porteur de parts à l'autre en fonction des frais de gestion négociés avec le porteur de parts en question.

### **Politique en matière de distributions et fréquence**

Le Fonds dissous et le Fonds maintenu distribuent un montant suffisant de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Sauf en ce qui concerne les séries I/O, la fréquence des distributions devrait être la



même pour chaque série pertinente de parts du Fonds dissous et du Fonds maintenu et est présentée dans le tableau qui suit :

<b>Fonds dissous</b>	<b>Politique en matière de distributions</b>	<b>Fonds maintenu</b>	<b>Politique en matière de distributions</b>
Fonds croissance et revenu NEI	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Trimestrielles variables	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables

### **Plans de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion des séries I et O**

Après la fusion, les plans de paiements préautorisés et plans de retraits automatiques administrés par NEI qui avaient été établis avant la fusion à l'égard du Fonds dissous seront rétablis dans des plans comparables à l'égard du Fonds maintenu pour un porteur de parts, à moins d'indication contraire du porteur de parts. En outre, après la fusion, les frais de gestion applicables à un porteur de titres de la série I ou de la série O du Fonds dissous seront maintenus pour ce dernier à l'égard des titres de la série I ou de la série O du Fonds maintenu.

Les porteurs de parts ayant des plans de paiements préautorisés, des plans de retraits automatiques ou d'autres arrangements similaires avec leur courtier devraient communiquer avec leur courtier ou leur conseiller pour apporter les mises à jour nécessaires à ces arrangements après la fusion.

### **Mesures pour réaliser la fusion**

Si les approbations nécessaires des porteurs de parts du Fonds dissous sont obtenues, le gestionnaire prendra les mesures suivantes pour réaliser la fusion. Par la suite, le Fonds dissous sera liquidé dans les meilleurs délais suivant la date de prise d'effet (au sens défini dans la phrase qui suit). Il est attendu que, si elle est approuvée, la fusion sera menée à bien le 19 novembre 2021 ou vers cette date (la « **date de prise d'effet** »).

**Mesure 1 :** Avant la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds dissous peut liquider une partie ou la totalité des titres dans son portefeuille. Le gestionnaire prévoit actuellement qu'environ 80 % des titres en portefeuille du Fonds dissous seront liquidés avant la date de prise d'effet. Par conséquent, le Fonds dissous pourrait détenir temporairement de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et son actif pourrait ne pas être, pendant une courte période avant la fusion, entièrement investi conformément à ses objectifs de placement.

**Mesure 2 :** Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts des montants suffisants de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à l'année d'imposition alors en cours.

**Mesure 3 :** À la date de prise d'effet, le Fonds dissous transfèrera la totalité de son actif, qui consistera en espèces et/ou en titres en portefeuille moins un montant requis pour combler son passif, au Fonds maintenu, en échange de parts du Fonds maintenu.

**Mesure 4 :** Immédiatement après le transfert mentionné ci-dessus, le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts les parts du Fonds maintenu en tant que produit du rachat des parts du Fonds dissous, de sorte qu'à la suite de la distribution, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts directs des séries pertinentes de parts du Fonds maintenu.

**Mesure 5** : Dans les meilleurs délais possibles suivant la fusion, le Fonds dissous sera liquidé.

Les porteurs de parts du Fonds dissous qui acquièrent des parts du Fonds maintenu n'ont aucuns frais à payer par suite de la fusion. Les porteurs de parts du Fonds dissous qui ne désirent pas devenir propriétaires de parts du Fonds maintenu peuvent plutôt demander le rachat de leurs parts jusqu'à la date de prise d'effet de la fusion. Les porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts pourraient devoir payer des frais de rachat, tel qu'il est mentionné dans le prospectus simplifié du Fonds dissous. Si les porteurs de parts votent en faveur de la fusion, peu après, le gestionnaire peut fermer le Fonds dissous aux nouveaux placements ou aux placements supplémentaires, sauf en provenance des plans de paiements préautorisés.

Le gestionnaire assumera tous les frais engagés pour effectuer la fusion.

Le nombre de parts du Fonds maintenu qu'un porteur de parts du Fonds dissous recevra dans le cadre de la fusion proposée sera établi en fonction de la VL de la série de parts du Fonds dissous et de la VL de la série pertinente de parts du Fonds maintenu à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.

### Fusion imposable

Puisque la fusion est effectuée dans le cadre d'une opération imposable, le Fonds dissous devrait avoir des remboursements de gains en capital aux fins de l'impôt qui peuvent être utilisés pour compenser les gains en capital découlant de la fusion. En outre, NEI croit qu'une majorité considérable des comptes est ultimement investie dans le Fonds dissous par l'intermédiaire de régimes enregistrés. En conséquence, la fusion ne sera pas mise en œuvre comme un échange admissible à imposition différée en vertu de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers financiers et fiscaux pour déterminer les conséquences fiscales de cette fusion compte tenu de leur situation personnelle.

### **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard de la fusion**

Le texte qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en date des présentes pour un porteur de parts du Fonds dissous qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada qui détient des parts du Fonds dissous en tant qu'immobilisations, n'a de lien de dépendance avec aucun des Fonds et n'est pas membre du groupe d'un des Fonds.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou au nom de ce dernier avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui est des propositions fiscales, le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte de changements qui seraient apportés à la loi par voie de mesures ou de décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires ou aux pratiques administratives de l'ARC, ni n'en prévoit, pas plus qu'il ne tient compte de la législation fiscale ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent résumé suppose que le Fonds dissous et le Fonds maintenu sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent.

**Le présent résumé est de nature générale et il ne constitue ni un avis juridique ni un avis fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et il ne devrait pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales de la fusion sur leur propre situation.**

### Incidences d'un rachat avant la fusion proposée

Un porteur de parts qui demande le rachat des parts du Fonds dissous avant la date de la fusion réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) d'un montant équivalant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit du rachat et le total du prix de base rajusté des parts rachetées du porteur de parts et de tous les frais de disposition. La moitié de ce gain en capital est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts au cours de l'année et la moitié d'une perte en capital (« perte en capital déductible ») subie par un porteur de parts au cours de l'année doit être portée en déduction des gains en capital réalisés par ce dernier au cours de l'année en cause. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Si les parts du Fonds dissous sont détenues dans un régime enregistré, les gains en capital réalisés au moment du rachat des parts seront généralement exonérés d'impôt. Les retraits dans un régime enregistré, autres que les retraits dans un CELI et certains retraits autorisés d'un REEE, sont généralement imposables.

### Mesures préalables aux fusions

Avant la fusion, le Fonds dissous peut liquider des actifs de son portefeuille qui ne répondent pas à l'objectif, aux stratégies ou aux critères de placement du Fonds maintenu. Cela peut faire en sorte que le Fonds dissous réalise un revenu ou un gain en capital. Le Fonds dissous pourrait effectuer une distribution de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés avant la fusion (découlant de la vente de titres en portefeuille ou autrement) afin d'éliminer toute obligation du Fonds dissous au titre de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts seront assujettis aux mêmes incidences fiscales à l'égard de ces distributions que celles découlant d'autres distributions de fin d'année ordinaires effectuées par le Fonds dissous.

### Fusion imposable

Dans le cadre d'une fusion imposable, la disposition par le Fonds dissous de ses actifs en faveur du Fonds maintenu aura lieu sur une base imposable et, par conséquent, le Fonds dissous pourrait réaliser un revenu ou subir des pertes, et réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital.

Le prix pour le Fonds dissous des parts du Fonds maintenu reçues dans le cadre de la fusion correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds dissous transférés au Fonds maintenu. La distribution par le Fonds dissous des parts du Fonds maintenu au moment du rachat de toutes les parts en circulation du Fonds dissous n'entraînera pas d'autre gain ou perte en capital pour le Fonds dissous. Les pertes reportées restantes du Fonds dissous expireront à la suite de la fusion.

Le Fonds dissous distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts du Fonds dissous de sorte que le Fonds dissous n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à la période prenant fin à la date de la fusion. En règle générale, les distributions ainsi versées aux porteurs de parts doivent être incluses dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition pendant laquelle la fusion a lieu, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Les porteurs de parts seront assujettis aux mêmes incidences fiscales sur ces distributions que celles qui s'appliquent à toute autre distribution ordinaire de fin d'année versée par le Fonds dissous. Si ces distributions sont réinvesties, elles augmenteront le prix de base rajusté des parts du Fonds dissous du porteur de parts.

Au moment de la distribution, par le Fonds dissous, des parts du Fonds maintenu en échange des parts du Fonds dissous, les porteurs de parts du Fonds dissous seront considérés comme ayant disposé de leurs parts du Fonds dissous pour un produit de disposition d'un montant égal à la juste valeur marchande des parts qu'ils reçoivent du Fonds maintenu. Par conséquent, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) correspondant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit de la disposition et le prix de base rajusté de leurs parts du Fonds dissous et tous les frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital constitue un gain en capital imposable et est inclus dans le calcul du revenu d'un porteur de parts pour l'année, et la moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible et est portée en déduction des gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts dans l'année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Un porteur de parts acquerra des parts du Fonds maintenu reçues à la réalisation de la fusion à un prix équivalant à la juste valeur marchande de ces parts au moment de la fusion. Pour établir le prix de base rajusté des parts du Fonds maintenu, on fera la moyenne du prix des nouvelles parts du Fonds maintenu et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds maintenu que le porteur de parts détient à la date de prise d'effet.

#### Placements de régimes enregistrés dans des parts du Fonds maintenu

Le Fonds maintenu devrait être, à tous les moments pertinents, une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les parts du Fonds maintenu devraient constituer des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, qui détient des parts du Fonds maintenu, sera assujéti à une pénalité fiscale si les parts du Fonds maintenu constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le REER, le FERR, le REEI, le REEE ou le CELI, selon le cas. Les parts du Fonds maintenu ne constitueront généralement pas un placement interdit pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI si le rentier, le titulaire ou le souscripteur de ce régime, selon le cas, n'a pas de « lien de dépendance » avec le Fonds maintenu aux fins de la Loi de l'impôt et que ce rentier, ce titulaire ou ce souscripteur n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds maintenu. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à savoir si les parts du Fonds maintenu seront un placement interdit dans leur situation personnelle.

#### **Comité d'examen indépendant**

Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI ») est d'examiner les politiques de NEI en matière de conflit d'intérêts et toutes les questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds que NEI lui soumet. NEI a soumis la fusion proposée au CEI aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que, si elle est mise en œuvre, la fusion proposée aboutira à des résultats justes et raisonnables pour le Fonds dissous et ses porteurs de parts.

#### **Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation**

Il est demandé aux porteurs de parts du Fonds dissous d'approuver la fusion-absorption du Fonds dissous par le Fonds maintenu. L'approbation de la fusion entraîne implicitement l'adoption des objectifs et des stratégies de placement du Fonds maintenu, de même que de sa structure de frais, puisque les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts du Fonds maintenu à la suite de la fusion. Si la fusion est approuvée, les porteurs de parts recevront la série

de parts du Fonds maintenu en échange de leurs parts de la série de parts du Fonds dissous, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts du Fonds dissous et frais d'acquisition ».

**La fusion-absorption du Fonds dissous par le Fonds maintenu ne prendra pas effet tant qu'elle n'aura pas été approuvée par une majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées par les porteurs de parts du Fonds dissous.** Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir le texte intégral des résolutions approuvant la fusion devant être étudiées à l'assemblée et y faire l'objet d'un vote. Si les porteurs de parts du Fonds dissous approuvent la fusion, et sous réserve des approbations nécessaires des organismes de réglementation, il est proposé que la fusion ait lieu à la date de prise d'effet ou vers cette date. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir de ne pas procéder à la fusion, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre de la fusion approuvée à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si la fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds dissous, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

**LE GESTIONNAIRE RECOMMANDE QUE LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DISSOUS VOTENT EN VUE D'APPROUVER (POUR) LA RÉOLUTION RELATIVE À LA FUSION À L'ASSEMBLÉE.**

#### **MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX**

Le gestionnaire propose que le Fonds d'actions mondiales NEI modifie ses objectifs de placement fondamentaux (la « **modification des objectifs** »). Une description complète de la modification des objectifs, notamment les motifs de la modification, est fournie ci-après.

**Modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions mondiales NEI (applicable aux porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI seulement)**

Le gestionnaire propose d'apporter les modifications suivantes aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions mondiales NEI :

<b>Objectifs de placement fondamentaux actuels</b>	<b>Objectifs de placement fondamentaux proposés</b>
<p>Le Fonds vise la croissance à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres étrangers de sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière. L'actif du Fonds est habituellement investi dans des titres de moyennes et grandes sociétés étrangères (y compris aux États-Unis) qui ont une bonne capitalisation et qui sont inscrites à la cote des principales bourses du monde. Le reste de l'actif du Fonds est composé de titres à revenu fixe à court terme.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Fonds cherche à atteindre une croissance à long terme au moyen de placements dans un portefeuille mondial de titres de capitaux propres, qui comprennent des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays de marchés développés et de marchés émergents.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

À titre de référence, la démarche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus simplifié est présentée à l'annexe C.

Si la modification des objectifs est approuvée par les porteurs de parts : i) les stratégies de placement du Fonds seront mises à jour; ii) le nom du Fonds sera changé pour Fonds de croissance mondiale NEI; iii) Principal Global Investors cessera d'agir en qualité de sous-conseiller et sera remplacée par Baillie Gifford Overseas Limited; et iv) les frais de gestion se rapportant à chaque série diminueront de 0,15 % pour s'établir à 0,25 % et les frais d'administration fixes pour chaque série, autres que ceux de la série O (qui demeurent inchangés), diminueront de 0,05 % pour s'établir à 0,20 %. Toutefois, aucune modification du niveau de risque ou de la politique en matière de distribution n'est prévue.

**Motifs des modifications des objectifs de placement fondamentaux**

L'application des démarches d'investissement responsable du gestionnaire rehaussera le profil du Fonds d'actions mondiales NEI sur le marché, en permettant notamment d'attirer des investissements d'autres Fonds qui ont un mandat d'investissement responsable exprès. Les Fonds NEI dans leur ensemble, ainsi que leurs porteurs de parts, en tireront profit puisque cela permettra une réduction des coûts des opérations partagées, une meilleure stabilité des fonds et la possibilité d'une réduction des actifs détenus aux fins de la gestion des rachats.

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La seule modification des objectifs ne fera pas en sorte que les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI disposent de leurs parts du Fonds et, par conséquent, les porteurs de

parts ne réaliseront pas un gain en capital (ou ne subiront pas de perte en capital). Toutefois, si la modification des objectifs est approuvée, NEI estime que jusqu'à 92 % du portefeuille du Fonds pourraient faire l'objet d'un rééquilibrage et que, par conséquent, le Fonds pourrait disposer de titres et acquérir de nouveaux titres pour réaliser le nouvel objectif de placement. De telles dispositions pourraient faire en sorte que le Fonds réalise un revenu ou des gains en capital, ce qui pourrait faire en sorte que les porteurs de parts reçoivent des distributions qui seront, à leur tour, traitées comme un revenu ou des gains en capital pour les porteurs de parts. Si les parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, ces distributions ne seront généralement pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les montants distribués aux porteurs de parts seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition de ces montants, qui sont décrites dans la notice annuelle du Fonds.

### **Recommandation du CEI**

Le CEI du Fonds d'actions mondiales NEI a examiné les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la modification des objectifs proposée et a fourni à NEI une recommandation positive après avoir déterminé que la modification des objectifs proposée, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds d'actions mondiales NEI.

### **Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation**

**LE GESTIONNAIRE RECOMMANDE QUE LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEI VOTENT EN VUE D'APPROUVER (POUR) LA RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE.**

Il est demandé aux porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI d'approuver la modification proposée de ses objectifs de placement fondamentaux.

**La modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions mondiales NEI ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées (c.-à-d. plus de 50 %) à l'assemblée du Fonds d'actions mondiales NEI.**

Veuillez consulter l'annexe B pour obtenir le texte intégral des résolutions relatives au Fonds d'actions mondiales NEI devant être étudiées et faire l'objet d'un vote au cours de l'assemblée.

Si les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI approuvent la modification des objectifs, il est proposé que la modification des objectifs prenne effet le ou vers le 15 novembre 2021. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir de ne pas procéder à la modification des objectifs, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs approuvée à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si la modification des objectifs n'est pas approuvée, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds d'actions mondiales NEI, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

### **AUTRES QUESTIONS**

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées que celles qui sont mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, le vote afférent aux parts représentées par procuration doit être exprimé à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir désigné dans de la procuration.

## **PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS**

### **Droits de vote rattachés aux parts des Fonds**

Un porteur de parts d'un Fonds a droit à un vote aux assemblées des porteurs de parts de ce Fonds pour chaque part entière d'une série particulière d'un Fonds détenue par le porteur de parts. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles.

### **Date de clôture des registres et quorum**

Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 30 août 2021 pour la détermination des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Les porteurs de parts ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'à l'égard des propositions se rapportant à un Fonds dont ils détiennent des parts à la date de clôture des registres.

Le quorum pour chacune des assemblées est de deux porteurs de parts présents en personne, virtuellement ou représentés par procuration pour le Fonds en question. Si, trente minutes après l'heure fixée pour la tenue des assemblées le quorum n'est pas obtenu pour un Fonds, l'assemblée portant sur ce Fonds sera ajournée sans préavis à 14 h (HE) à la même date et en ayant recours au même moyen virtuel. À une telle reprise de l'assemblée, les porteurs de parts présents en personne, virtuellement ou représentés par procuration constitueront un quorum.

### **Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations**

Les personnes dont le nom est indiqué dans la procuration accompagnant l'avis sont des représentants du gestionnaire. **Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne que les personnes indiquées dans la procuration pour assister aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement et à y agir en son nom.** Un tel droit peut être exercé en suivant très attentivement les autres directives figurant sur votre procuration, notamment :

- a. en insérant le « nom de la personne désignée » et en attribuant un « numéro d'identification de la personne désignée » à 8 chiffres en ligne à [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) ou dans les espaces prévus à cet effet sur votre procuration, puis en la signant et en la retournant dans l'enveloppe prépayée ou par télécopieur au 1-866-623-5305 (français et anglais); et
- b. si vous avez désigné une autre personne que vous-même pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, en communiquant avec exactitude à votre fondé de pouvoir dûment nommé le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée à 8 chiffres avant l'assemblée.

On vous incite à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), conformément aux directives figurant sur la procuration; cela réduira le risque lié aux perturbations du service postal et vous permettra de communiquer plus facilement le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée que vous avez créé au fondé de pouvoir que vous avez nommé. Vous pouvez également remplir et retourner votre procuration en suivant les directives indiquées sur celle-ci.

Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les personnes désignées dans la procuration pour agir comme votre fondé de pouvoir et que vous n'indiquez pas le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée lorsqu'ils sont requis au moment de remplir votre nomination en ligne ou sur votre procuration, ou si vous ne communiquez pas avec exactitude le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée à cette autre personne, cette autre personne ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée et d'y voter en votre nom.



Pour être valide, la procuration doit être reçue au plus tard à 10 h (HE) le 15 octobre 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée ajournée ou reportée où un scrutin doit être tenu.

Le porteur de parts qui a voté en ligne ou soumis une procuration peut à tout moment révoquer son vote ou sa procuration a) en déposant un instrument écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit à l'adresse susmentionnée au plus tard le dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou à la personne qui préside l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report; b) en assistant virtuellement à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses titres; ou c) de toute autre manière permise par la loi. Le porteur de parts qui souhaite révoquer son vote ou sa procuration devrait communiquer avec son représentant en épargne collective, son conseiller ou son mandataire avant les assemblées pour obtenir de l'aide relativement au processus de révocation.

### **Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations**

La procuration offre aux porteurs de parts l'occasion de préciser que les parts inscrites au nom du porteur de parts doivent faire l'objet d'un vote pour ou contre les résolutions. Les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées désignant un représentant du gestionnaire seront exprimés pour ou contre les résolutions, conformément aux directives précisées par le porteur de parts dans cette procuration. **Si le porteur de parts n'a pas précisé que le représentant du gestionnaire doit voter pour ou contre la résolution, les droits de vote rattachés aux parts représentées par cette procuration seront exercés POUR la résolution.**

La procuration jointe à l'avis confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir qui y sont désignés relativement aux modifications apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis ou à toutes autres questions qui pourraient être dûment soumises aux assemblées. Le gestionnaire n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées que celles qui sont mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, le vote afférent aux parts représentées par procuration doit être exprimé à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir.

### **Parts en circulation des Fonds**

Les Fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts dans une ou plusieurs séries de parts. Chaque part entière d'un Fonds donne droit à son porteur à un vote. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles. À la fermeture des bureaux le 18 août 2021, les parts suivantes de chacune des séries des Fonds étaient émises et en circulation :

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Nombre de parts émises et en circulation</b>
Fonds croissance et revenu NEI	A	9 445 499,561
	F	1 119 304,266
	I	25 128 677,018
	O	107,914
	P	3 997 863,820
	PF	1 043 069,083
Fonds d'actions mondiales NEI	A	635 260,693
	F	41 287,577
	I	8 522 661,187
	O	109,053
	P	424 775,077
	PF	125 578,355

## Principaux porteurs de parts

À la connaissance du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 18 août 2021, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation de chaque série de chaque Fonds, ni n'exerçait une emprise sur celles-ci, sauf les personnes physiques ou morales dont le nom figure au tableau suivant :

<b>NOM DU FONDS ET SÉRIE</b>	<b>PORTEUR DE PARTS</b>	<b>NOMBRE DE PARTS DÉTENUES</b>	<b>% DES PARTS EN CIRCULATION</b>
Fonds croissance et revenu NEI – Série I	DSF FPG – Croissance et revenu	24 645 506,973	98 %
Fonds croissance et revenu NEI – Série O	Le gestionnaire	107,914	100 %
Fonds d'actions mondiales NEI – Série I	Fonds croissance et revenu NEI	8 522 591,446	100 %
Fonds d'actions mondiales NEI – Série O	Le gestionnaire	109,053	100 %
Fonds d'actions mondiales NEI – Série PF	Investisseur particulier 1	17 957,593	14 %
Fonds d'actions mondiales NEI – Série PF	Investisseurs particuliers 2 et 3	17 799,226	14 %
Fonds d'actions mondiales NEI – Série PF	Investisseur particulier 4	15 923,592	13 %

Les droits de vote afférents aux parts d'un Fonds qui sont détenues par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée, bien que des employés et/ou des membres de la direction du gestionnaire puissent voter à l'égard des parts qu'ils détiennent personnellement.

## INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Le gestionnaire est le gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds et est responsable de la gestion et de l'administration quotidiennes des Fonds. En contrepartie des services de gestion qu'il offre aux Fonds, le gestionnaire reçoit des frais de gestion comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds et dans la présente circulaire. Les frais de gestion payés par chaque Fonds au gestionnaire pour l'exercice des Fonds clos le 30 septembre 2020, compte non tenu de toutes les taxes applicables, étaient les suivants :

<b>Entité</b>	<b>Frais</b>
Fonds croissance et revenu NEI	2 724 316 \$
Fonds d'actions mondiales NEI	438 701 \$

Le nom, le lieu de résidence, le poste et la fonction exercée auprès du gestionnaire ainsi que la profession principale de chacun des administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire au cours des cinq dernières années sont les suivants :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste occupé et fonction exercée au sein de NEI</b>	<b>Principale occupation (actuelle et au cours des cinq dernières années)</b>
William Packham Thornhill (Ontario)	Administrateur et président, chef de la direction et personne désignée responsable	Président et chef de la direction de Patrimoine Aviso Inc. (« <b>Aviso</b> »); auparavant, chef de la direction de Qtrade Financial Group (« <b>QFG</b> »); auparavant, premier directeur général, Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins.
Kim Thompson Surrey (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale (« <b>VPP</b> »), directrice de la Stratégie et de la transformation	Vice-présidente principale (« <b>VPP</b> »), directrice de la Stratégie et de la transformation d'Aviso; auparavant, VPP, chef de la CU Wealth Distribution; auparavant, VPP, Services de conseils en valeurs de Financière Credential inc. (« <b>FCI</b> »).
David Bullock Oakville (Ontario)	Administrateur et VPP, Répartition du patrimoine	VPP, Répartition du patrimoine à Aviso; auparavant, VPP, CU Wealth Distribution à Aviso; auparavant, chef de la direction, Thrive Wealth Management.
Wanda Frisk Surrey (Colombie-Britannique)	Administratrice et VPP, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires	VPP, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires à Aviso; auparavant, vice-présidente (« <b>VP</b> »), Initiatives stratégiques d'Aviso; VP, Relations avec les partenaires, QFG.
Raymond Hori North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et VPP, directeur de l'Informatique	VPP, directeur de l'Informatique à Aviso; auparavant, VP, Technologie de l'information de FCI.
Rodney Ancrum West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et VPP, directeur financier et directeur général	VPP, directeur financier et directeur général d'Aviso; auparavant, VPP, Finances et chef des finances de FCI.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste occupé et fonction exercée au sein de NEI</b>	<b>Principale occupation (actuelle et au cours des cinq dernières années)</b>
Sherri Evans Hamilton (Ontario)	Administratrice et VPP, chef des Ressources humaines et de l'expérience client	VPP, chef des Ressources humaines et de l'expérience client d'Aviso; auparavant, VPP, directrice des Ressources humaines d'Aviso; auparavant, VP, Personnel et stratégie; et auparavant, VP, Ressources humaines de Placements NEI.
Yasmin Lalani North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et VPP, chef des Affaires juridiques et chef de la gouvernance	VPP, chef des Affaires juridiques et chef de la gouvernance d'Aviso; auparavant, VPP, directrice des Affaires juridiques et secrétaire générale; auparavant, VPP, Affaires juridiques, gestion des risques et chef du contentieux de FCI.
Brian McOstrich Oakville (Ontario)	Administrateur et VPP, chef du Marketing	VPP et chef du Marketing d'Aviso; auparavant, VP, Marketing et communications d'Aviso; auparavant, VP, Marketing chez Sentry Investissements Inc. (« <b>Sentry</b> »).
Frederick M. Pinto Oakville (Ontario)	Administrateur et VPP, chef de la Gestion d'actifs	VPP, chef de la Gestion d'actifs d'Aviso; auparavant, VPP, chef, Gestion du patrimoine et Gestion d'actifs de QFG; et chef de la direction de Placements OceanRock Inc.
Alexandra Williams Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et VPP, chef des Services, de l'exploitation et de la conformité	VPP, chef des Services, de l'exploitation et de la conformité d'Aviso; auparavant, VPP, chef de la Conformité et chef de la Gestion du risque d'Aviso; et auparavant, chef de la Conformité et chef de la Gestion du risque de QFG.
Christine Zalzal Oakville (Ontario)	Administratrice et VPP, chef du Courtage en ligne et du patrimoine numérique	VPP et chef du Courtage en ligne et du patrimoine numérique d'Aviso; auparavant, VP de la stratégie des produits, de l'acquisition et de l'engagement des ventes de La Banque de Nouvelle-Écosse (« <b>Banque Scotia</b> »).

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction énumérés précédemment a exercé ses fonctions actuelles ou d'autres fonctions auprès du gestionnaire (ou d'un membre de son groupe ou d'une société remplacée par le gestionnaire ou par un membre de son groupe) au cours des cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes :

- Brian McOstrich s'est joint à Aviso/NEI à titre de vice-président, Marketing et communications en décembre 2018 et a été nommé administrateur et vice-président principal, chef du Marketing en août 2019. De mars 2004 à octobre 2017, il a été vice-président, Marketing chez Sentry; et

- Christine Zalzal s'est jointe à Aviso/NEI à titre de vice-présidente principale et chef du Courtage en ligne et du patrimoine numérique en juillet 2019 et a été nommée administratrice en août 2019. De juin 2015 à juin 2017, elle a été directrice, Marketing, Gestion mondiale de patrimoine et, de juin 2017 à juillet 2019, elle a été vice-présidente de la stratégie des produits, de l'acquisition et de l'engagement des ventes de la Banque Scotia.
- David Bullock s'est joint à Aviso/NEI à titre de VPP, CU Wealth Distribution en janvier 2019 et a été nommé VPP, Répartition du patrimoine en avril 2020. De décembre 2015 à décembre 2018, il a été chef de la direction de Thrive Wealth Management.

Les Fonds ne versent aucune rémunération aux administrateurs et aux membres de la haute direction du gestionnaire. Sauf en ce qui a trait à la propriété de parts des Fonds, aucune des personnes nommées précédemment n'a contracté de prêt ou n'a conclu d'opération ou d'arrangement avec un Fonds au cours du dernier exercice du Fonds.

Le siège social de chacun des Fonds est situé au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2W7.

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, situé au EY Tower, 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3.

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, à la connaissance du gestionnaire, le gestionnaire, les membres de son groupe et leurs administrateurs et hauts dirigeants n'ont aucun intérêt important, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaires véritables de plus de 10 % des parts des Fonds ou autrement, dans toute question soumise au vote aux assemblées.

## **ATTESTATION**

Le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts des Fonds.

Le 17 septembre 2021

**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.**  
PAR SON COMMANDITÉ  
**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

Par :

« *Frederick M. Pinto* »

Frederick M. Pinto  
Vice-président principal, chef de la Gestion d'actifs  
**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.**  
PAR SON COMMANDITÉ  
**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

**ANNEXE A**  
**RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR**  
**LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS CROISSANCE ET REVENU NEI**  
**À L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA**  
**LE 19 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds croissance et revenu NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (le « **Fonds maintenu** »).

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.



**ANNEXE B**  
**RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR**  
**LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEI**  
**À L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA**  
**LE 19 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 septembre 2021 (la « **circulaire** »).

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
2. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds, ou à d'autres documents similaires, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
4. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

## ANNEXE C

### INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le gestionnaire définit l'« investissement responsable » comme étant une démarche d'investissement qui intègre l'analyse du rendement de l'entreprise au moyen de critères ESG dans le processus de prise de décisions en matière de placement et qui cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de l'entreprise et la société dans son ensemble. Le gestionnaire met en œuvre cette démarche dans le cadre d'un programme d'investissement responsable comportant l'éventail d'activités suivant :

Les activités suivantes s'appliquent seulement à certains Fonds :

- **Contrôle d'exclusion** : Pour certains Fonds, les sociétés qui tirent une partie importante de leurs revenus (définis par le gestionnaire) de l'un ou l'autre des secteurs précis désignés par le gestionnaire, comme les armes à sous-munitions, le tabac, les armes, l'énergie nucléaire, les paris, la pornographie et/ou le charbon thermique, sont automatiquement exclues de ces Fonds. Le processus de contrôle d'exclusion précis utilisé peut varier d'un Fonds à l'autre.

- **Évaluations des critères ESG** : Le gestionnaire et/ou le ou les gestionnaires de portefeuille ou le ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds examinent les efforts déployés par les sociétés à l'égard des questions ESG en effectuant des évaluations exclusives des critères ESG des sociétés afin de déterminer les avoirs autorisés aux fins d'inclusion dans certains Fonds et de s'assurer que ces sociétés prennent des mesures significatives pour gérer les risques ESG auxquels elles sont exposées. Dans le cadre de ces évaluations, le gestionnaire s'efforce de collaborer étroitement avec les sous-conseillers en valeurs des Fonds afin de promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans leurs processus de placement respectifs.

- **Intégration des facteurs ESG** : Pour certains Fonds, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus décisionnel en matière de placement. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement, notamment l'admissibilité d'une société à un placement par le gestionnaire ou par les sous-conseillers en valeurs des Fonds.

- **Investissement thématique (sur le thème de la durabilité) et investissement d'impact** : Certains Fonds peuvent également employer des stratégies d'investissement thématique ou d'investissement d'impact. Les stratégies d'investissement thématique sont axées sur des thèmes particuliers liés aux changements structurels et aux tendances à long terme. Étant donné l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable, les stratégies d'investissement thématique telles qu'elles sont employées par le gestionnaire seront axées sur la création de valeur à long terme durable et peuvent comprendre des stratégies d'investissement d'impact. L'investissement d'impact vise à générer des répercussions positives et mesurables sur les plans environnemental ou social en plus des rendements sur les placements. Les investissements thématiques et/ou d'impact pourraient se faire dans un vaste éventail de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des CPG et des dépôts à terme, ou consister en des achats de titres de capitaux propres individuels et de titres de créance ou des achats de parts d'autres organismes de placement collectif ou fonds en gestion commune.

Les activités suivantes s'appliquent de façon générale à la famille entière d'organismes de placement collectif de NEI (bien que chaque activité ESG puisse varier sur le plan de son

applicabilité à certains Fonds, par exemple les Fonds qui détiennent exclusivement des placements ne conférant pas de droit de vote comme les titres du marché monétaire et les titres de créance, ne seraient généralement pas assujettis à nos stratégies en matière de vote par procuration axé sur les questions d'ESG) :

- **Dialogue d'entreprise** : Le gestionnaire a recours aux droits spéciaux associés au statut d'actionnaire pour entamer des dialogues avec les sociétés dont les titres sont détenus dans les Fonds du gestionnaire, aviser ces sociétés des risques ESG, proposer des solutions aux défis ESG auxquels elles sont confrontées et les encourager à améliorer leur rendement ESG. Lorsque le dialogue ne permet pas de faire avancer un problème spécifique auquel une société est confrontée, le gestionnaire pourra demander l'avis d'autres actionnaires en déposant une proposition d'actionnaire à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à la soumettre au vote de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la société.
- **Vote par procuration axé sur les critères ESG** : Le gestionnaire prend au sérieux sa responsabilité, en tant qu'investisseur, de voter aux AGA et aux assemblées extraordinaires des sociétés dont les titres sont détenus dans les Fonds du gestionnaire. Le gestionnaire est doté d'employés chargés de superviser le déroulement de son vote par procuration et les décisions sont fondées sur les lignes directrices du gestionnaire voulant que le vote par procuration soit fondé sur les critères ESG.
- **Politiques et normes publiques** : Les politiques et les normes publiques ont une incidence sur les règles selon lesquelles toutes les sociétés doivent exercer leurs activités. Le gestionnaire peut entreprendre des activités dans ce domaine afin de promouvoir un changement à plus grande échelle, au-delà des sociétés individuelles, afin d'éliminer les obstacles à la divulgation et au rendement sur le plan de la durabilité dans le secteur d'activité.
- **Recherche** : Le gestionnaire mène des recherches concernant divers enjeux relatifs à l'investissement responsable afin d'appuyer et d'affiner les évaluations d'entreprises, de même que tout le travail touchant l'engagement des entreprises et leurs politiques. Cette recherche peut être communiquée publiquement pour faciliter la compréhension de l'investissement responsable par les sociétés, les investisseurs et les autres intervenants et pour les inciter à collaborer dans l'avancement de l'investissement responsable.

La démarche décrite ci-dessus est appliquée en tout ou en partie à tous les Fonds de la gamme de produits du gestionnaire. L'exclusion responsable est appliquée à tous les Fonds dont le nom comporte la mention « ER » ou qui stipulent expressément dans leurs objectifs ou leurs stratégies de placement figurant à la partie B du prospectus de NEI qu'ils appliqueront des composantes de la démarche responsable du gestionnaire en matière d'investissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de NEI, aux priorités annuelles de NEI sur les mandats de la société, aux lignes directrices sur le vote par procuration de NEI et aux observations sur les politiques de NEI, qui sont toutes accessibles sur le site Web de NEI.

## ANNEXE D

### COMPARAISONS ENTRE LE FONDS DISSOUS ET LE FONDS MAINTENU FUSION DU FONDS CROISSANCE ET REVENU NEI ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT CROISSANCE ET REVENU

	<b>Fonds croissance et revenu NEI (Fonds dissous)</b>	<b>Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (Fonds maintenu)</b>
<i>Date de création :</i>	Le 1 <sup>er</sup> mai 1995	Le 26 mai 2010
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Équilibré mondial	Répartition d'actifs
<i>Niveau de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 18 août 2021 :</i>	388 645 735,19 \$	645 130 665,34 \$
<i>VL par part de série A au 18 août 2021 :</i>	9,08 \$	15,69 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 juillet 2021 :</i>	1 an : 23,90 % 3 ans : 5,54 % 5 ans : 6,83 % Depuis sa création : 5,94 %	1 an : 13,97 % 3 ans : 7,00 % 5 ans : 6,27 % Depuis sa création : 6,58 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Trimestrielles variables	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	2,00 %	1,90 %

	<b>Fonds croissance et revenu NEI (Fonds dissous)</b>	<b>Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (Fonds maintenu)</b>
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (excluant les taxes)<sup>1</sup> :</i>	2,45 %	2,20 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Fonds vise à conserver le capital et à accroître sa valeur par la plus-value du capital et le réinvestissement de son revenu principalement au moyen de placements à la fois dans i) des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et étrangères et ii) des obligations, des débentures et d'autres titres émis par des gouvernements, des institutions financières et des sociétés au Canada et aux États-Unis et dans d'autres pays.</p> <p>Le Fonds peut obtenir une exposition aux titres à revenu fixe canadiens et aux placements américains et étrangers en investissant dans des titres d'OPC, y compris d'autres Fonds que Placements NEI gère.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme et de produire un certain revenu en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 35 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

	Fonds croissance et revenu NEI (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (Fonds maintenu)
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	Kingwest & Company	s.o.

***<sup>1</sup> Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple la TVH) ont été exclues.***



